

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2023-156 DU 20 AVRIL 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l’Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS du 31 mars 2023 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 20 avril 2023,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la demande de la Fédération Française de Tennis tendant à l’inscription sur la liste des supports de paris autorisés dès le premier tour des tableaux finaux des compétitions de Doubles Dames et Doubles Messieurs des tournois de tennis du GRAND CHELEM.

**Article 2** : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 20 avril 2023,

**La Présidente de l’Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l’ANJ le 26 avril 2023*